

Rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions établi en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 de ce même Code et portons à votre connaissance les informations complémentaires requises par ce même article concernant les attributions gratuites d'actions de la Société durant l'année 2019.

Plans d'attribution gratuite d'actions de performance TOTAL

	Plan 2015	Plan 2016	Plan 2017	Plan 2018	Plan 2019
Date d'Assemblée générale	16/05/2014	24/05/2016	24/05/2016	24/05/2016	01/06/2018
Date du Conseil/ date d'attribution	28/07/2015	27/07/2016	26/07/2017	14/03/2018	13/03/2019
Cours de clôture à la date d'attribution	43,215 €	42,685 €	43,220 €	47,030 €	51,210 €
Cours moyen unitaire d'achat des actions par la Société	45,150 €	46,010 €	48,200 €	n/a	n/a
Nombre total d'actions de performance attribuées gratuitement, dont :	4 761 935	5 639 400	5 679 949	6 083 145	6 447 069
Mandataires sociaux ^(a)	48 000	60 160	60 260	72 280	72 280
– P. Pouyanné	48 000	60 000	60 000	72 000	72 000
– V. Della Puppa Tibi	n/a ^(b)	n/a	n/a	n/a	n/a
– R. Perycz	n/a	160	260	280	280
– C. Renaud	n/a	n/a	-	-	-
Début de la période d'acquisition	28/07/2015	27/07/2016	26/07/2017	14/03/2018	13/03/2019
Date d'attribution définitive, sous réserve des conditions fixées (fin de la période d'acquisition)	29/07/2018	28/07/2019	27/07/2020	15/03/2021	14/03/2022
Cession possible à compter du (fin de la période d'obligation de conservation)	29/07/2020	29/07/2021	28/07/2022	16/03/2023	15/03/2024
Taux d'acquisition	Dirigeant mandataire social : 81% Salariés : 82%	70%	70%		
Nombre d'actions :					
Existantes au 1 ^{er} janvier 2019	-	5 543 220	5 650 919	6 070 795	-
Notifiées en 2019	-	-	-	-	6 447 069
Annulées en 2019	-	(1 267 392)	(41 220)	(41 260)	(39 246)
Attribuées définitivement en 2019 ^(c)	-	(4 275 828)	(1 840)	(1 100)	(180)
Existantes au 31 décembre 2019	-	-	5 607 859	6 028 435	6 407 643

(a) Liste nominative des mandataires sociaux ayant cette qualité au cours de l'exercice 2019. Mme Della Puppa Tibi est salariée de TOTAL S.A. et administrateur de TOTAL S.A. représentant les salariés actionnaires depuis le 29 mai 2019. Mme Perycz est salariée de Total Polska sp. Z.o.o. et était administrateur de TOTAL S.A. représentant les salariés actionnaires jusqu'au 29 mai 2019. Mme Renaud est salariée de TOTAL S.A. et administrateur de TOTAL S.A. représentant les salariés depuis le 26 mai 2017.

(b) n/a est utilisé lorsque le mandataire social n'a pas cette qualité à la date d'attribution initiale ou définitive des actions de performance.

(c) Attributions définitives au cours de l'exercice 2019, y compris attributions anticipées à la suite du décès des bénéficiaires des actions pour le plan considéré

Il est rappelé que les actions TOTAL préalablement rachetées par la Société sur le marché, sont définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans à compter de la date d'attribution. Par ailleurs, la cession des actions attribuées définitivement ne peut intervenir qu'au terme d'une période de conservation de deux ans à compter de la date d'attribution définitive.

L'attribution définitive est assortie d'une condition de présence et de plusieurs conditions de performance. Les conditions de performance s'appliquent dès la première action pour les bénéficiaires dirigeants. Pour les bénéficiaires non-dirigeants, l'attribution des 150 premières actions n'est pas soumise aux conditions de performance, qui s'appliquent cependant sur les actions au-delà de ce seuil. Pour chaque condition de performance, la moyenne des trois taux d'attribution obtenue (pour chacun des trois exercices sociaux sur lesquels sont appréciées les conditions de performance) est exprimée en pourcent et plafonnée à 100%.

Les conditions de performance applicables aux plans en cours sont les suivantes :

Plan 2019

- Pour 1/3 des actions, le classement de la Société par rapport à ses pairs¹ sera effectué chaque année pendant les trois années d'acquisition (2019, 2020 et 2021) selon le critère du *Total Shareholder Return* (TSR) du dernier trimestre de l'année considérée, le dividende étant considéré réinvesti sur la base du cours de clôture à la date de détachement des dividendes.
- Pour 1/3 des actions, le classement de la Société par rapport à ses pairs sera effectué chaque année pendant les trois années d'acquisition (2019, 2020 et 2021) en utilisant le critère de la variation annuelle du *cash flow* net exprimé en dollar.

En fonction du classement, un taux d'attribution sera déterminé pour chaque année pour ces deux premiers critères : 1^{er} : 180% de l'attribution ; 2^e : 130% de l'attribution ; 3^e : 80% de l'attribution ; 4^e et 5^e : 0%.

- Pour 1/3 des actions, le critère du point mort *cash* organique avant dividende sera apprécié pendant les trois années d'acquisition (2019, 2020 et 2021) comme suit :
 - le taux maximum d'attribution sera atteint, si le point mort est inférieur ou égal à 30 \$/b,
 - le taux d'attribution sera nul si le point mort est supérieur ou égal à 40\$/b,
 - les interpolations seront linéaires entre ces deux points de calage.

Le point mort *cash* organique avant dividende est défini comme le prix du Brent pour lequel la marge brute d'autofinancement couvre les investissements organiques. Il permet de mesurer la capacité du Groupe à résister à des variations de prix du baril de Brent.

Plans 2017 et 2018

Les conditions de performance, qui pèsent chacune 50% dans le taux d'attribution final, sont le classement de la Société par rapport à ses pairs selon les deux critères suivants :

- le *TSR* annuel, exprimé en pourcent en utilisant la moyenne des cours de clôture de bourse exprimés en USD sur un trimestre au début et à la fin de chaque période de trois ans (T4 année N vs / T4 année N-3). Le dividende est considéré réinvesti sur la base du cours de clôture à la date de détachement des dividendes ; et,
- la variation annuelle du cash-flow net par action exprimé en USD.

En fonction du classement, un taux d'attribution sera déterminé pour chaque année pour ces deux critères : 1^{er} : 180% de l'attribution ; 2^e : 130% de l'attribution ; 3^e : 80% de l'attribution ; 4^e et 5^e : 0%.

Attribution d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux

En application de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le Président-Directeur général est tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 50% des plus-values d'acquisition nettes des impôts et contributions afférentes aux actions attribuées dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance. Lorsque le Président-Directeur général détiendra une quantité d'actions représentant cinq fois la partie fixe de sa rémunération annuelle brute alors en vigueur, ce pourcentage sera égal à 10%. Si cette condition n'est plus remplie, l'obligation de détention de 50% précitée devra s'appliquer à nouveau.

¹ ExxonMobil, Royal Dutch Shell, BP et Chevron

Par ailleurs, en application du règlement intérieur du Conseil applicable à chaque administrateur, le Président-Directeur général ne peut pas recourir à des produits de couverture sur les actions de la Société ou les instruments financiers qui y sont liés, et le Président-Directeur général s'est engagé à ne pas recourir à de telles opérations de couverture des actions de performance attribuées.

Actions de performance TOTAL attribuées durant l'année 2019 aux mandataires sociaux (Attribution réalisée par décision du Conseil d'Administration de TOTAL S.A. le 13 mars 2019)

	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions (en €) ^(a)	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Patrick Pouyanné Président-Directeur Général	Plan 2019 13/03/2019	72 000	2 310 336	14/03/2022	15/03/2024
Valérie Della Puppa Tibi Administrateur représentant les salariés actionnaires depuis le 29 mai 2019	Plan 2019 13/03/2019	n/a		14/03/2022	15/03/2024
Renata Perycz Administrateur représentant les salariés actionnaires jusqu'au 29 mai 2019	Plan 2019 13/03/2019	280	8 984,64	14/03/2022	15/03/2024
Christine Renaud Administrateur représentant les salariés depuis le 26 mai 2017	Plan 2019 13/03/2019	-	-	14/03/2022	15/03/2024
TOTAL		72 280	2 319 320,64		

(a) Conformément à la comptabilisation des actions de performance pour l'année 2019 en application de la norme IFRS2, qui prend en compte une hypothèse de taux d'attribution de 80% des actions à l'issue de la période d'acquisition, ces montants correspondent aux actions attribuées en 2019, valorisées sur la base d'une juste valeur unitaire de 40,11 €

Actions de performance TOTAL attribuées durant l'année 2019 à chacun des dix salariés de TOTAL S.A. non mandataires sociaux² dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé (Attribution réalisée par décision du Conseil d'Administration de TOTAL S.A. le 13 mars 2019)

Nom du salarié	Nombre d'actions attribuées Plan 2019
Patrick de la Chevardièrre	43 000
Momar Nguer	35 000
Arnaud Breuillac	32 000
Philippe Sauquet	32 000
Bernard Pinatel	27 000
Namita Shah	26 000
Jacques Maigne	15 500
Helle Kristoffersen	15 000
Jean Pierre Sbraire	15 000

² A la date de la décision du Conseil d'Administration du 13 mars 2019.

Bertrand Deroubaix	13 500
--------------------	--------

NB : dans l'hypothèse où l'information ci-dessus était rapportée au niveau de l'ensemble des sociétés du Groupe et non plus seulement au niveau de TOTAL S.A., la liste ci-dessus ne serait pas modifiée.

Actions TOTAL attribuées définitivement aux mandataires sociaux durant l'année 2019

Liste nominative des mandataires sociaux	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice
Patrick Pouyanné Président-Directeur Général	Plan 2016 27/07/2016	42 000
Valérie Della Puppa Tibi Administrateur représentant les salariés actionnaires depuis le 29 mai 2019	Plan 2016 27/07/2016	-
Renata Perycz Administrateur représentant les salariés actionnaires jusqu'au 29 mai 2019	Plan 2016 27/07/2016	n/a
Christine Renaud Administrateur représentant les salariés depuis le 26 mai 2017	Plan 2016 27/07/2016	220

Actions TOTAL attribuées définitivement durant l'année 2019 à chacun des dix salariés de TOTAL S.A. non mandataires sociaux³ dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé

Nom du salarié	Nombre d'actions attribuées Plan 2016
Patrick de la Chevardière	26 600
Arnaud Breuillac	19 250
Philippe Sauquet	19 250
Momar Nguer	17 500
Bernard Pinatel	10 500
Namita Shah	10 500
Jacques Maigne	10 150
Bertrand Deroubaix	9 100
Helle Kristoffersen / Manoelle Lepoutre-Saint M'leux / Jacques-Emmanuel Saulnier	7 350

NB : dans l'hypothèse où l'information ci-dessus était rapportée au niveau de l'ensemble des sociétés du Groupe et non plus seulement au niveau de TOTAL S.A., deux salariés de sociétés du Groupe autres que TOTAL S.A. figureraient dans la liste ci-dessus.

Nom du salarié	Nombre d'actions attribuées Plan 2016
Jean-Jacques Mosconi	9 450
Kevin McLachlan	8 750

³ A la date d'attribution définitive.